



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°27

Date de Publication
- 8 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 8 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Finances communales. Budget principal. Adoption du Budget Primitif. Exercice 2022.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°72 en date du 29 novembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2022 du conseil municipal du 3 mars 2022,

Vu le projet du Budget primitif principal 2022,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif principal, exercice 2022, ci-annexé, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 21 879 461.00 €
- Section d'investissement 8 528 310.66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

